

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

**Installation du
Conseil Municipal**

-

**Adoption du
règlement intérieur
du Conseil
Municipal**

-

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Étaient absents : 6

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Joël JACOB, Estelle LONGUET, Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
M. LONGUET à M. GIRARDI
Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Il est nécessaire à l'assemblée de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (commune de plus de 3.500 habitants). Ce règlement a pour objet :

- de rappeler les règles relatives à la tenue des séances du Conseil municipal, aux votes des conseillers, et à la police de l'Assemblée,
- de fixer les règles de présentation et d'examen des questions orales pouvant être exposées en séance, les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats de service public ou de marché, la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de Règlement intérieur qui pourrait être adopté,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Publié le

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

24 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **ADOpte** le Règlement intérieur du conseil municipal, selon le modèle annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce Règlement et le mandat pour le faire appliquer.

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

**Installation du
Conseil Municipal**

-

**Désignation des
délégués au
SMAVLOT**

-

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Étaient absents : 6

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Joël JACOB, Estelle LONGUET, Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN

M. LONGUET à M. GIRARDI

Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Pour faire suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SMAVLOT 47) prévoit que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commission géographique Grand Cycle de l'Eau. La commune d'Aiguillon est concernée par les commissions géographiques « Lot » et « Affluent du Lot ». Les délégués titulaires et suppléants peuvent être les mêmes pour les deux commissions.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Publié le

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de désigner les mêmes délégués pour les deux commissions,
- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour la Commission « Lot » et la Commission « Affluent du Lot »

Titulaire	Suppléant
Monsieur Henri NEBLE	Monsieur Michel PEDURAND

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

Finances

**Admission en non-
valeur de produits
irrecouvrables**

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Étaient absents : 6

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Joël JACOB, Estelle LONGUET, Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
M. LONGUET à M. GIRARDI
Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le receveur d'Aiguillon a délivré à la Commune des états de restes à recouvrer sur les années antérieures, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur montant ou de poursuites infructueuses (PV de carence ou de perquisition).

Le conseil municipal est appelé à admettre ces créances irrecouvrables en non-valeur pour les années 2011 à 2019, pour un montant total de 5 398.08€. Les créances non recouvrables concernant pour 75% les redevables au titre des activités périscolaires et de la restauration scolaire.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Publié le

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des années antérieures jointes en annexe pour un montant total s'élevant à 5 398.08 €.

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

**Administration
Générale**

**Convention de
servitude de
passage de
canalisations avec
GRDF**

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Étaient absents : 6

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Joël JACOB, Estelle LONGUET, Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN

M. LONGUET à M. GIRARDI

Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'extension du réseau gaz pour la création d'une chaufferie bois, il est proposé la constitution d'une convention de servitude de passage de canalisations sur la parcelle Section E n°1443 située lieu-dit George SAND au bénéfice de la Société GRDF.

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux d'extension du réseau gaz,

Considérant le modèle de convention de servitude joint en annexe (Annexe n°3),

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Publié le

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

**Administration
Générale**

**Convention de
servitude avec
ENEDIS**

**Raccordement de
la dépendance
Nord du Château**

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Étaient absents : 6

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Joël JACOB, Estelle LONGUET, Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN

M. LONGUET à M. GIRARDI

Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du raccordement électrique de la dépendance Nord du Château, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle Section I n° 0149 située Place du 14 juillet au bénéfice de la Société Enedis.

Considérant la nécessité d'effectuer ce raccordement électrique,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Publié le

COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020****Département**

Lot et Garonne

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération**Administration
Générale**

-
**Convention de
servitude amiable
avec Lot-et-
Garonne
Numérique**

-
**Installation d'une
armoire de rue sur
la Parcelle Section
ZR n°56**

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Étaient absents : 6

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Joël JACOB, Estelle LONGUET, Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
M. LONGUET à M. GIRARDI
Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de communications électroniques sur le domaine de la Commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée Section ZR n°56 située rue de l'Abbé Pierre au bénéfice de Lot-et-Garonne Numérique et de son exploitant, dans le cadre de l'installation d'une armoire de rue.

Cette convention fera l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de fibre optique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de communications électronique,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

24 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Publié le

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

**Administration
Générale**

-
**Conventions de
servitude
d'ancrage de
dispositif de vidéo-
protection sur
façades
d'immeubles
privés**
-

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Estelle LONGUET, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
M. LONGUET à M. GIRARDI
Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique sur son territoire, et en complément des actions menées par la police municipale en lien avec les forces de la gendarmerie, la Municipalité d'Aiguillon souhaite déployer un nouveau système de vidéo-protection sur la Commune.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartiennent à des propriétaires privés, il convient dès lors d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

L'accord des différents propriétaires ayant été obtenus, il convient au Conseil de bien vouloir délibérer.

Publié le

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

24 voix pour

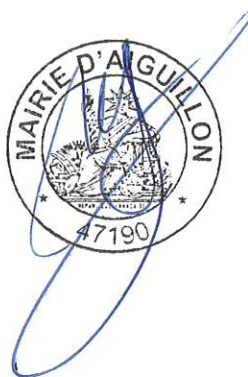
1 voix contre (Aline TRABUT)

1 abstention (Brigitte LEVEUR)

- **APPROUVE** la convention entre Monsieur Alain BARATEIRO et la Commune, propriétaire de l'immeuble situé 3 allées Charles de Gaulle,
- **APPROUVE** la convention entre la SCI représentée par M. et Mme SFILIGOÏ, propriétaires de l'immeuble situé place Pierre Espiau.
- **APPROUVE** la convention entre la SCI Chabot représentée par M. Geoffroy CHABOT, propriétaire de l'immeuble situé 7 cours Alsace Lorraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions jointes.

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

**Ressources
Humaines**

**Création d'un
poste de gardien-
brigadier de police
municipale, à
temps complet**

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Estelle LONGUET.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
M. LONGUET à M. GIRARDI
Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Le Maire informe l'assemblée que :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le service de la police municipale compte actuellement un agent ayant le grade de brigadier-chef principal,

Considérant la diversité des missions incombant à la police municipale,

Considérant qu'il est indispensable de répondre au mieux aux attentes des administrés et des services pour assurer la tranquillité publique,

Monsieur le Maire propose de renforcer le service de la police municipale en recrutant un agent titulaire au grade de gardien-brigadier, appartenant au cadre d'emplois des agents de la police municipale, relevant de la catégorie C, sur un emploi permanent, à temps complet (35/35ème).

Publié le

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 février 2020,

Considérant la nécessité de créer cet emploi, à temps complet, à compter du 1er janvier 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

20 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration James LONGUET, Catherine LARRIEU et par procuration Estelle LONGUET, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN et par procuration Marie-Pierre BIENVENU, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT)

1 voix contre (Aline TRABUT)

6 abstentions (Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS et Martine TOULMONDE)

- **DÉCIDE** de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet (35/35ème), à compter du 1er janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune,

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

**Ressources
Humaines**

**Recrutement
d'agents
recenseurs pour
l'enquête de
recensement de la
population 2021**

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Estelle LONGUET.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
M. LONGUET à M. GIRARDI
Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021,

Publié le

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- DÉCIDE :

Article 1er : Recrutement des agents recenseurs

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs, sur des emplois contractuels (vacataires), pour les mois de janvier à février 2021. Au vu du nombre de logements à recenser, 12 agents recenseurs au maximum, doivent être recrutés.

Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :

- suivre la formation dispensée par l'INSEE,
- effectuer la tournée de reconnaissance,
- distribuer et collecter les questionnaires,
- vérifier, classer numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- faire la clôture à l'issue de la collecte .

Article 2 : Rémunération des agents recenseurs :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire. Ce taux forfaitaire prend en compte les coefficients correctifs du taux de retour direct par internet, constaté au niveau national, soit pour :
 - la feuille de logement : $1,13 \text{ €} \times 0,87 = 0,98 \text{ €}$ brut
 - le bulletin individuel : $1,72 \text{ €} \times 0,79 = 1,36 \text{ €}$ brut
- de verser pour la tournée de repérage des adresses à recenser et les $\frac{1}{2}$ journées de formation, le tarif horaire brut équivalent au SMIC au prorata du nombre d'heures effectuées,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de frais kilométriques à 80 € net, à l'exception du secteur du centre bourg,

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2021.

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

Ressources
Humaines

-
Convention
d'adhésion au
groupe
d'assurance
statutaire 2021-
2024 avec le
Centre de Gestion
du Lot-et-Garonne
(CDG47)

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie
VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI,
Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel
DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine
TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Estelle LONGUET.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
M. LONGUET à M. GIRARDI
Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application
de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux
contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour
le compte des collectivités locales et établissements
territoriaux ;

Vu la délibération du 24 septembre 2019 chargeant le Centre de
gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans
le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 24 septembre
2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour
son compte un contrat d'assurance statutaire
garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de
l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Publié le

en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- DÉCIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 60

Liste des risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 8.09 % :

- le décès,
- l'accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Garantie des taux : 3 ans.

- L'élément de rémunération assuré est le traitement brut indiciaire.

- Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 10

Liste des risques garantis avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.00% :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Garantie des taux : 2 ans.

- L'élément de rémunération assuré est le traitement brut indiciaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion (Annexe n°9) avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département

Lot et Garonne

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 24

Date de convocation :
30/09/2020

Objet de la
délibération

**Vie du Conseil
Municipal**

**Exercice du droit à
la formation des
élus locaux**

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 3

MM. Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Estelle LONGUET.

Pouvoirs de vote : 3

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
M. LONGUET à M. GIRARDI
Mme LONGUET à Mme LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

φφφφφφφφ

VU les articles L.2123-12-1, L.2123-13, L.2123-14 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, assise sur leurs indemnités et collectée par un organisme collecteur national.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandat qu'il détient.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Publié le

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ni excéder 20% de ce montant.

Les dispositions énoncées ci-dessus ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** que chaque élu pourra bénéficier pour la durée de son mandat des droits à la formation selon ses souhaits,
- **DÉCIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o L'enveloppe budgétaire consacrée à la formation des élus pour chaque année est fixée à 10% du montant total annuel des indemnités de fonction,
 - o Les demandes de formation seront instruites dans l'ordre chronologique de leur présentation,
 - o Le dépôt préalable de la demande se fera auprès de Monsieur le Maire, précisant l'objet, la référence de la formation, les conditions d'hébergement, de déplacement et de restauration,...
 - o La liquidation de la prise en charge se fera sur justificatif des dépenses.



Fait à Aiguillon, le 7 octobre 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI